

MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)
14 RUE DE LA DIGUE - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur doit être appliqué par tous les membres de la MLC, adhérents et responsables d'activité.

Conformément à l'Article 4 des Statuts de la MLC, le Règlement Intérieur, établi par le Conseil d'Administration de la MLC, est approuvé en Assemblée Générale. Il fixe les points non traités par les Statuts et doit être porté à la connaissance de tous les membres de l'Association.

Glossaire et conventions utilisés

Bureau : Bureau de la MLC.

C.A. : Conseil d'Administration de la MLC.

Local/ Local MLC : Local situé au 14 rue de la Digue à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

MLC : Maison des Loisirs et de la Culture de Saint-Rémy-lès-Chevreuse - Association loi 1901.

ARTICLE 1 - PERSONNES SIGNATAIRES

Les responsables d'activité de la MLC sont tenus de signer et de faire respecter le présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 - UTILISATION DU LOCAL

1. Tout membre de la MLC doit respecter le règlement intérieur du Local établi et affiché par la Municipalité de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, et notamment :
 - Respecter le planning d'occupation du Local,
 - Respecter les consignes de sécurité générale,
 - Respecter l'interdiction de fumer à l'intérieur du Local,
 - Respecter l'aménagement, le rangement et la propreté des salles,
 - Ne pas entreposer de matériel dans le Local sans autorisation,
 - Respecter les zones d'affichage, en particulier les tableaux d'affichage réservés de la MLC,
 - Respecter en bonne cohabitation tous les autres utilisateurs autorisés du Local.
2. L'accueil et le bar sont réservés aux utilisateurs du Local. Leur occupation ne doit pas perturber les activités en cours.
3. La MLC n'est pas responsable des vêtements, matériels, documents ou objets divers oubliés dans le Local.
4. Le bureau du Secrétariat Administratif de la MLC doit être fermé à clés et seules les personnes habilitées par le Bureau peuvent y avoir accès.

ARTICLE 3 – ADHERENTS DE LA MLC

1. Chaque adhérent doit acquitter lors de l'inscription son adhésion et sa cotisation pour l'année en cours. L'adhésion et la cotisation ne sont pas remboursables, à la seule exception des cas suivants :
 - En cas d'abandon de l'activité à l'issue des deux premières séances dites « d'essai », seule la cotisation est remboursable, l'adhésion servant à assurer les adhérents dès lors qu'ils assistent à 1 cours dispensé par un professeur de l'association.
 - En cas de force majeure (décès, maladie grave, déménagement...), la cotisation est remboursable au prorata temporis, sur présentation d'un justificatif et après accord des membres du Bureau.La cotisation ne couvre pas les frais de location et de régie des salles de spectacles, en conséquence un droit d'entrée est exigible pour les spectacles organisés par la MLC.
2. Tout comportement portant atteinte à la MLC comme le non-respect de la propreté, la dégradation du Local ou du matériel mis à disposition, la perturbation d'une activité, le non-respect d'autrui, peut conduire à la radiation de l'intéressé en tant qu'adhérent de la MLC (cf. Article 9 des Statuts de la MLC) sans remboursement de son adhésion ni de sa cotisation.
3. Tout adhérent peut, à tout moment, participer activement à la vie de la MLC en apportant des idées et des projets ou en proposant son aide aux différentes manifestations organisées par la MLC.
4. Responsabilité vis-à-vis des adhérents mineurs
Sauf autorisation écrite, datée et signée des parents ou du représentant légal, les parents doivent accompagner leur enfant mineur pour le confier à son responsable d'activité, et doivent revenir le

chercher à l'issue de l'activité.

L'adhérent mineur pratique son activité avec et sous la responsabilité du responsable d'activité. En dehors de cette situation, la MLC est déchargée de toute responsabilité.

ARTICLE 4 - RESPONSABLES D'ACTIVITE DE LA MLC

Les responsables d'activité de la MLC :

1. Doivent lire, signer, appliquer et faire respecter le présent Règlement Intérieur.
2. Doivent en début d'année :
 - Vérifier que tout participant à l'activité est adhérent de la MLC,
 - Collecter les bulletins et chèques d'adhésion et de cotisation qui leur seraient remis par les participants pour les remettre au secrétariat de la MLC, ainsi que les certificats médicaux pour les activités physiques et sportives.
3. Doivent exercer leur activité dans le respect des obligations légales et réglementaires dont, sans exclusive, la réglementation et la médecine du travail, les normes sanitaires, les normes antipollution et les droits de propriété intellectuelle.
4. Sont responsables du Local et du matériel mis à disposition par la MLC durant leur activité. Ils doivent notamment avec leurs élèves :
 - Respecter les horaires fixés,
 - Respecter le Local et sa propreté,
 - Gérer raisonnablement l'utilisation du chauffage et de l'électricité,
 - A la fin de l'activité ranger le Local et le matériel utilisé, en respectant les impératifs liés aux autres activités, et fermer les portes et les fenêtres.
5. Doivent contacter le Secrétariat Administratif ou le Bureau :
 - Pour toute demande concernant un changement d'horaire, une séance exceptionnelle, l'utilisation de matériel existant, l'entrepôt de matériel nouveau, l'utilisation des armoires et étagères existantes,
 - Pour signaler tout problème lié à l'utilisation du Local et à son entretien.
6. Sont responsables des clés qui leur ont été confiées par la MLC et s'engagent à les restituer à la demande du Bureau ou en cas de cessation de leur activité.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'Article 14 des Statuts de la MLC, le présent Règlement Intérieur pourra être modifié sur proposition du C.A. et par un vote en Assemblée Générale.

Approbation du règlement intérieur en Assemblée Générale de la MLC du 8 décembre 2025.